

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 780

présenté par
M. Perrut

ARTICLE 40

Supprimer les alinéas 12 et 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La contribution pour l'emploi des personnes handicapées constitue bien une charge pour les entreprises ; à ce titre, cette contribution doit toujours pouvoir être déduite de l'assiette de l'impôt sur les sociétés.